

Compte rendu du conseil municipal du 8 Septembre 2017

L'An Deux Mille dix-sept et le 8 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 4 septembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - Francine CHENAVAS - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - DEJEAN Audrey - Cyril MUGUET - Marie PORRET-MOULIN - Mélanie SERVONNET et Teddy GUIRONNET.

Représentée : Séverine CHAMPON ayant donné procuration à Cyril Muguet.

Secrétaire de séance : Marie PORRET-MOULIN

Ouverture de la séance à 20h, approbation du compte rendu du conseil du 30 Juin 2017 qui avait été envoyé préalablement par courrier électronique aux conseillers municipaux.

• Approbation de la décision intercommunale de retrait de la Commune de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté n°185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de LA COMMUNE DE MEYSSIEZ de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Considérant qu'avant la création de la Communauté de Communes Bièvre Isère, issue de la fusion avec la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise dont elle était membre, la commune de Meyssiez avait déjà émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) en raison de leur proximité géographique et économique,

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1er janvier 2016. Cette procédure de retrait n'avait pas reçu en son temps l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Le 1er janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1er janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour définir les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère. Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1er janvier 2018 sur la base d'une étude engagée le 19 décembre 2016, à la demande de Bièvre Isère, qui mesure les enjeux et les conséquences induits par le retrait envisagés, ainsi que ses modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, suivant l'étude réalisée par le cabinet FCL :

- concernant le retrait du SICTOM : Vienn'Agglo s'engage contractuellement à assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix coûtant chaque année.

- quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes : cela représenterait environ 70.000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

La décision de retrait ne sera véritablement validée par arrêté préfectoral que lorsque seront réunis l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération n°185-2017 de Bièvre Isère Communauté), et la validation à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la demande de retrait de la Communauté de Bièvre Isère présentée par LA COMMUNE DE MEYSSIEZ compte tenu de l'ensemble des éléments présentés,
- et d'INITIER la procédure de retrait selon les modalités ci-dessus retenues
- AUTORISER pour ce faire Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses induites par cette procédure.

• **Transfert d'une Zone d'Activités Economiques de Marcilloles à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la Loi NOTRe :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu les délibérations n°312-2016 et 115-2017 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté,

Considérant que la loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des intercommunalités, avec un transfert des compétences économiques aux E.P.C.I. au 1er Janvier 2017,

Considérant la suppression de la mention d'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zone industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 31 Décembre 2016.

Il en résulte qu'afin d'être en mesure de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination,

Par délibération en date du 19 décembre 2016, et compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zones d'activités économiques, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté a donné son accord de principe **sur la définition des critères** des zones d'activités s'appuyant sur les 4 critères cumulatifs suivants :

- La vocation économique doit être inscrite et définie dans les documents d'urbanisme (par exemple : Ui, Uj, Uia, Uea, Nai, 2AUi, Airi, Uy, 2NA...).
 - La zone forme ou est destinée à former un ensemble économique cohérent regroupant plusieurs entreprises/établissements.
 - La zone doit être équipée de voiries et/ou d'aménagements publics liés à l'accueil d'activités économiques représentant une certaine cohérence d'ensemble et avec une part limitée de maisons individuelles.
 - Elle doit traduire une volonté politique actuelle et future de développement économique.
- De plus, au-delà d'un simple zonage dans les documents d'urbanisme, la collectivité doit avoir marqué par au moins un acte juridique sa volonté de favoriser l'activité économique. Sont ainsi exclues les zones qui se sont créées naturellement le long de voiries préexistantes ou les zones intégralement privées.

Par sa délibération du 27 Juin 2017, le Conseil Communautaire s'est appliqué à définir une liste exhaustive des espaces économiques remontant de fait à l'intercommunalité. Il a de fait approuvé la classification des espaces économiques au sens de la loi NOTRe et a retenu les zones d'activités suivantes :

- Z.A. la Chaplanière sur la Commune d'Artas, d'une surface indicative de 4.6 ha,
- Z.A. la Fontaine sur la Commune de Beauvoir-de-Marc, d'une surface indicative de 3 ha,
- Z.A. les Meunières I sur la Commune de la Côte-Saint-André, d'une surface indicative de 6 ha,
- Z.A. dite Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles, d'une surface indicative de 17 ha.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le classement en zones d'activités économiques au sens de la loi NOTRe des zones d'activités proposées : zones de la Chaplanière, de la fontaine, des Meunières I et de la Bièvre, sur les communes d'Artas, de Beauvoir-en-Marc, de La Côte-Saint-André et de Marcilloles, pour une superficie indicative totale de 30,6 ha.
- DONNE son aval au transfert de la gestion de la zone d'activités économiques dite « Bièvre », identifiée sur Marcilloles entre les lieux dits quai nord et quai sud, et qui couvre 17ha.
- DETERMINERA dans le cadre d'une prochaine délibération concordante avec Bièvre Isère Communauté, les modalités patrimoniales et financières liées au transfert opérationnel de la zone d'activités économiques identifiée à Marcilloles.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de la Zone d'Activités Economiques dite de Bièvre.

• **Acquisition de matériel technique nécessaire à l'application du plan de désherbage communal :**

Considérant la délibération du 28 avril 2017 qui a approuvé le plan de désherbage communal élaboré sous le contrôle de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) Rhône-Alpes,

Considérant l'intérêt du « zéroPhyto », consistant en l'abandon total des produits phytosanitaires et le développement de procédés mécaniques adaptés à l'espace public communal, ce qui nécessite la mise en œuvre de méthodes alternatives au désherbage chimique et l'acquisition de matériel spécifique,

Madame le Maire indique qu'une politique d'achats ciblés a nécessité la consultation de plusieurs sociétés de machines-outils agricoles et que le matériel le plus compétitif en terme d'usage et de tarif a fait l'objet d'une proposition de la société BONFILS S.A., de Renage. Cet investissement comprend un tracteur et son accessoire, consistant en une désherbeuse-ramasseuse, pour un montant global de 22.800 € HT, soit 27.360 € TTC.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de SE PORTER acquéreur du matériel proposé par la société BONFILS S.A., soit le modèle de tracteur retenu et la désherbeuse-ramasseuse pour le prix convenu de 22.800 € HT, soit 27.360 € TTC.

- l'achat de ces matériels sera financé par des crédits du compte 21571 du programme 126 du budget communal 2017 et sera subventionné par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

• **Finalisation de la procédure d'achat des terrains SNCF réseau situés derrière la mairie :**

Madame le Maire revient sur la procédure initiée auprès de S.N.C.F. Réseau, propriétaire des terrains d'emprise de la voie ferrée désaffectée, afin de permettre à la collectivité de se porter acquéreur de terrains situés derrière la mairie. Le but poursuivi est de réaménager les espaces publics autour de ce bâtiment et permettre accessoirement l'installation d'équipements structurants du réseau internet haut débit voulu par le conseil départemental.

S.N.C.F. Réseau a fait savoir à la commune, par le biais de son Notaire, Maître Fabrice JULLIEN de Valence, qu'elle acceptait de lui vendre sa parcelle A.C 193 lieu-dit « le village » d'une contenance cadastrale de 62a 23ca, et qu'elle acceptait de détacher environ 2.000 m² de la parcelle A.C 237 voisine d'une contenance de 5.734 m² moyennant un prix principal de 8.000 €.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des 6.223 m² de la parcelle A.C 193 en totalité et d'environ 2.000 m² à prendre sur la parcelle A.C 237 proposés, toutes deux au lieu-dit « le village »,
- d'accepter cette transaction immobilière au prix ferme et définitif suivant :
Montant TTC : 8.000,00 €. Cette acquisition sera financée sur fonds propres, sur les crédits du compte 2111 du programme 142, tels que prévus au budget communal 2017.
- s'engage à régler les frais de division de la parcelle A.C 237, selon un document d'arpentage dressé par le géomètre expert de son choix, et à solliciter l'avis de France Domaine.
- accepte de supporter tous les frais afférents à cette vente.
- enfin, il donne tous pouvoirs à son Maire pour mener à terme cette opération et signer les actes notariés s'y rapportant.

Un compromis de vente signé rapidement lui permettra de réserver, sur le terrain d'assiette de ces nouvelles acquisitions foncières, une parcelle d'environ 150 m² figurant l'emprise au sol et les aménagements d'accès du futur bâtiment abritant le nœud de raccordement optique (N.R.O.) du Conseil Départemental.

• **Choix du terrain d'implantation du futur nœud de raccordement optique (N.R.O.) du Conseil Départemental – localisation définitive :**

Faisant suite à la délibération communale du 16 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal décidait de céder pour l'euro symbolique un terrain d'assiette d'environ 150 m² au Conseil Départemental, destiné à recevoir le bâtiment abritant un nœud de raccordement optique (N.R.O.) pour l'internet haut débit, ainsi que les aménagements d'accès.

Considérant la présence d'un câble haute-tension sur le premier emplacement retenu, extrait de la parcelle A.C 236 et jouxtant le local technique télécom, qui oblige la commune à rechercher un nouveau terrain,

Et considérant l'acquisition prochaine des parcelles SNCF Réseau A.C 193 et A.C 237 (partie), qui bénéficient de facilités d'accès par le chemin de la coopérative,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal se concerte et décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cession, à l'Euro symbolique, d'environ 150 m² de la parcelle A.C 237 pour la construction du bâtiment abritant le N.R.O. et ses aménagements d'accès. Ce local devrait être installé dans le prolongement du baraquement SNCF mis à disposition de la commune de Marcilloles.

- Autorise le Conseil Départemental de l'Isère à déposer au plus vite le permis de construire nécessaire,

- et l'autorise à prendre possession par anticipation du terrain pour permettre un démarrage rapide des travaux, avant la signature du contrat de cession.

Le Département prendra à sa charge : l'évaluation du terrain cédé, les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage et l'établissement des différents actes administratifs nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

• **Recrutement d'agents occasionnel ou saisonnier :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Madame le Maire, élue en mars 2017, rappelle le bien-fondé de la mise à jour de cette délibération et notamment suite au décret de juillet 2017 laissant la possibilité aux communes de demander une dérogation au sujet des nouveaux rythmes scolaires, avec ou non l'organisation des TAP pour l'année scolaire à venir.

A ce sujet, Madame le Maire fait un bref rappel de l'historique :

-délibération du 09.09.2014 « recrutement de Jeunes en Emploi d'Avenir », suite au courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 02 juin 2014, attirant l'attention des collectivités sur l'opportunité de recruter ces jeunes sur des postes d'animateurs périscolaires,

- recrutement d'un C.U.I. du 29.09.2014 au 28.09.2017, avec obtention du C.A.P. Petite Enfance.

-délibération du 30.06.2017 concernant l'organisation des services de cantine, garderie et activités périscolaires pour l'année 2017-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, notamment les alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 et ses alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Concernant l'organisation et l'animation des TAP, qui sont reconduits pour l'année 2017-2018 et qui connaissent un accroissement des effectifs, il est nécessaire de recruter un agent, suite au C.U.I. prenant fin au 28.09.2017, avec une qualification CAP Petite Enfance compte-tenu du type d'activités et des responsabilités confiées.

- **Travaux d'entretien sur le bâtiment de la Mairie :**

Depuis sa création en 2011 sur le site de l'ancienne gare, le bâtiment abritant le secrétariat de Mairie, la salle du conseil municipal et l'aile réservée à une activité de service public local, n'a pas connu de travaux d'entretien. Aujourd'hui, les menuiseries bois sont passablement décolorées et la peinture de la pergola et des panneaux d'affichage très lacunaire. Les élus ont donc décidé de lancer cette année des travaux de remise en peinture pour les éléments extérieurs qui le nécessiteraient et ont organisé une consultation avant l'été. A été rajouté à la proposition, la reprise de l'isolation en bas de fenêtre, rendue nécessaire contre les déperditions énergétiques.

C'est le devis de l'artisan Anthony MICHEL, de Beaufort, qui a été retenu, l'ensemble des travaux revenant à la collectivité pour 10.155,13 € HT, soit 12.186,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confirmer le devis présenté par Monsieur Anthony MICHEL, d'un montant de 10.155,13 € HT, 12.186,16 € TT, travaux dont le financement a été provisionné au budget communal 2017 par des crédits du compte 2135 opération 118.

- **Travaux de voirie allée du Nivollon :**

Teddy GUIRONNET quitte temporairement la séance dès l'annonce de ce point, et ne participe pas à la délibération.

Madame le Maire expose aux conseillers que la voirie communale de l'allée du Nivollon n'avance pas jusqu'au portail de la maison en construction de Monsieur Louis FRECHAT et de Madame Tiffany GUIRONNET, qui sont au 127, allée du Nivollon.

Afin de résoudre ce désagrément et terminer l'allée, il convient de goudronner environ 85 m². Sur les deux entreprises interrogées, le devis le moins disant est retenu : il s'agit de celui de l'EURL GUIRONNET T.P. de Marcilloles, qui propose les travaux recherchés pour un montant de 3.905,10 € HT, soit 4.686,12 € TTC.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de confier à la société GUIRONNET T.P. les travaux de voirie projetés pour le montant de 4.686,12 € TTC. Ces travaux seront financés par des crédits du compte 2152-125, alimentés par la D.M. n°04 du budget communal.

- **Approbation du contrat d'opération SOLIHA pour le ravalement des façades :**

Madame le Maire explique que l'association SOLIHA, qui résulte de la fusion récente de son partenaire H & D Isère Savoie avec le P.A.C.T., souhaite redéfinir les conditions de sa conduite d'opération concernant l'instruction des dossiers de ravalement pour l'attribution de la subvention « façades », allouée par la collectivité aux administrés désireux d'effectuer le ravalement d'une maison ancienne.

Cette procédure intervient alors que la commune assume maintenant seule le programme de subvention des ravalements de façades, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant pour sa part renoncé à poursuivre cette opération.

Il en résulte notamment que chaque dossier de ravalement sera suivi en deux temps par SOLIHA : la première étape est constituée du montage du dossier, puis est complétée d'un suivi et d'une visite de fin de travaux obligatoire. La rémunération de SOLIHA est désormais fixée à 516 €TTC par dossier (soit 430 € HT), et sera appelée en deux fois, 70% après la première visite de chantier et 30% à l'issue de la vérification des travaux. SOLIHA s'engage pour trois ans aux côtés de la mairie de Marcilloles, à partir de 2017, et la convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Après lecture de la convention proposée, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de RATIFIER la nouvelle version de la convention d'opération pour le ravalement des façades anciennes de la commune de Marcilloles présentée par l'association SOLIHA et son président Monsieur André INDIGO

- **Décision modificative N°4 :**

Mouvements de crédits : augmentation des crédits de l'opération « aménagement de sécurité 123 » de 4000€, augmentation de crédits de l'opération « travaux de voirie 125 » de 5000€ soit une diminution des crédits de l'opération « Cèdre bleu 138 » de 9000€.

| Désignations | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D2132-138 : LE CEDRE BLEU | 9 000,00€ | |
| D2151-123 : TRAVAUX AMENAGEMENTANT SECURITE | | 4 000,00€ |
| D2152-125 :PROGRAMME VOIRIE | | 5 000,00€ |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 9 000,00€ | 9 000,00€ |

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur le PLUi avec un recensement au niveau du patrimoine, lecture des cartes fournies par l'agence d'urbanisme.
- Point sur la lorgnette.
- Rencontre avec la personne qui s'occupe de la ludothèque itinérante à Bièvre Isère.
- Signature du bail pour le cabinet médical prévu le 14/09 /2017

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

PAGE DE SIGNATURES DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

| NOM | SIGNATURE |
|---------------------|-----------|
| CLARIN DOMINIQUE | |
| CARRIER GERARD | |
| BERRUYER GERALD | |
| CHENAVAS FRANCINE | |
| DELBOS FRANCOIS | |
| BERRUYER CATHERINE | |
| MARTINEZ LUDOVIC | |
| HABRARD JACQUES | |
| BATY ISABELLE | |
| DEJEAN AUDREY | |
| MUGUET CYRIL | |
| P/CHAMPON SEVERINE | |
| PORRET-MOULIN MARIE | |
| SERVONNET MELANIE | |
| GUIRONNET TEDDY | |